

Justificatif généré le 14/04/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 14/04/2023  
Département : (75) Paris  
URL de l'annonce : [www.actu-juridique.fr/a/670749](http://www.actu-juridique.fr/a/670749)  
N° d'annonce : 670749

## EGAMO MARCHE MONETAIRE

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

**Siège social** : 62-68, rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS

508 956 356 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la SICAV EGAMO MARCHE MONETAIRE sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le **vendredi 28 avril 2023 à 14h30**, dans les locaux d'EGAMO, 62-68, rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2022 ;
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation des termes dudit rapport ;
- Ratification du transfert du siège social de la SICAV EGAMO MARCHE MONETAIRE ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, ou s'y faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, selon les modalités suivantes :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société ;

– les titulaires d’actions au porteur devront avoir adressé une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l’enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

A défaut d’assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut :

- remettre une procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou tout autre actionnaire,
- adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit à SICAV EGAMO MARCHE MONETAIRE c/o EGAMO, 62-68, rue Jeanne d’Arc, 75013 Paris, au plus tard six jours avant la date de l’assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment complété et signé, devra être parvenu à l’adresse précitée trois jours au moins avant la date de l’assemblée.

Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat, les annexes aux comptes annuels, la composition de l’actif de la SICAV ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris. L’ensemble des documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de l’assemblée sont tenus à leur disposition au siège social de la SICAV dans les délais légaux. Ils leur sont adressés, sans frais, sur simple demande de leur part à l’adresse précitée.

Le Conseil d’administration

Vérifier la validité de l’annonce

**Code de vérification : #a3BtUFbr**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#a3BtUFbr>

